

**RAPPORT N° 99/6-32**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ZAC II DE PATATES-A-DURAND**  
**APPROBATION DU CRAC 1998**

La ZAC II de Patates-à-Durand a été créée en 1980 et sa concession confiée à la SEDRE.

Sur 18 ha, la quasi totalité du programme de l'opération a été réalisée avec quatre cent soixante logements et 4,7 ha de Zone Artisanale. Il reste à commercialiser des parcelles à destination d'activités, de bureaux et de commerces en bordure du Boulevard Sud qui traverse cette ZAC.

En 1998, des travaux de remise en état des voies, de création d'espaces de jeux et de détente et de rétablissement des cheminements piétonniers ont été effectués pour un montant de 2 700 000 F.

La SEDRE présente, conformément au Cahier des Charges du Traité de Concession, le Compte Rendu Annuel au Concédant arrêté au 31 décembre 1998 ci-joint.

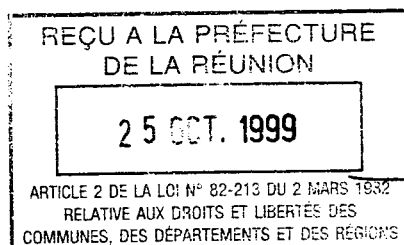
Au poste des dépenses, un montant de 1 200 000 F TTC est provisionné au titre des travaux de voirie secondaire afin d'accompagner l'installation des derniers occupants en bordure Nord du Boulevard Sud. Egalement, le bilan prévoit la régularisation foncière du terrain cadastré section AW 608 sur lequel a été construit le Boulodrome afin de le transférer à la Commune pour un montant de 617 000 F.

L'équilibre des dépenses et recettes prévisionnelles du bilan de la ZAC s'élève à 61 507 116 F au lieu de 60 115 630 F en raison principalement d'une actualisation de la charge foncière des dernières cessions en cours.

La participation communale à l'opération est inchangée. Son montant qui est de 17 484 000 F a déjà été entièrement versé.

Sur ces bases, je vous demande d'approuver le CRAC 1998 de la ZAC II de Patates-à-Durand.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Pour le Maire absent**  
**Le Premier Adjoint**  
**Alain ARMAND**

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 99/6-32  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

ZAC II DE PATATES-A-DURAND  
APPROBATION DU CRAC 1998

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-32 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(5 oppositions, dont 2 votes par procuration)**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) 1998 de la ZAC II de Patates-à-Durand.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND

